

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2913

6 décembre 2008

SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Partners Active S.A.	139811	GSCP VI Parallel Dolphin Holdings S.à r.l.	139802
Aberdeen Property Investors IIM S.A. ..	139824	GSCP VI Parallel Tanker Holdings S.à r.l.	139803
Acergy S.A.	139799	GSCP VI Tanker Holdings S.à r.l.	139801
Agiv Holding	139779	GSMP 2006 Onshore Holdings S.à r.l.	139807
Alliance Atlantis International Television Distribution	139800	GSMP 2006 Onshore S.à r.l.	139813
Altus S.A.	139810	HEBB S.A.	139800
Apollo Care Fund (EU) S.à r.l.	139815	Helilux S.A.	139810
Apollo Care Fund (US) S.à r.l.	139816	Hico S.A.	139823
Arcotex S.A.	139815	Iberint Holding S.A.	139782
Bessonnat S.A.	139817	Immobest Sàrl	139802
BO Fund II	139813	Institut de Beauté Bouzonviller S.à.r.l. ..	139821
Brno Holding (Luxembourg) S.à r.l.	139803	International Mode Investment S.A.	139805
CMI Luxembourg S.à.r.l.	139818	Just Arrived S.à r.l.	139821
Compagnie Financière et d'Investissements Chimiques S.A.	139818	Keystar Investments S.A.	139811
CPF Trading S.à r.l.	139803	Korea Property Company Sà r.l.	139820
Dai Nippon International S.A.	139805	Kugalux S.à.r.l.	139822
Deutsche Girozentrale Holding S.A.	139783	LAFI Luxembourg S.à r.l.	139816
D.I.E. Holding S.A.	139802	Laurbert & Sigfrid S.à r.l.	139821
Digital Dynamics S.à r.l.	139818	Light Days Investments S.A.	139813
DSC Luxembourg S.à r.l.	139812	Lippe Holding S.A.	139782
easycash S.à r.l.	139806	Locadin S.à.r.l.	139824
E.C. S.A.	139817	L.S.B.I. - Succursale de Luxembourg	139815
Erste Bank Trading	139821	LSF5 Pool III Holdings S.à r.l.	139820
Eupalinos S.A.	139807	LSF5 Pool III Holdings S.à r.l.	139820
Eurinvestex S.A.	139808	Lucky Break	139822
Euro-Cafés S.A.	139815	Lux-Billard, s.à r.l.	139822
Financière d'Investissement Privée	139783	Maya Bay S.A.	139780
Fingest	139779	Mega Environnement S.A.	139817
Fisch Fund Services AG	139823	MGP Red Mountain S.à.r.l.	139819
Foncière Paseo S.A.	139808	MJK A.G.	139814
Fortis Banque Luxembourg	139781	Neisse Holding S.à.r.l.	139812
Gardiners Luxembourg S.à r.l.	139817	NKS Fortune S.A.	139780
GSCP VI Dolphin Holdings S.à r.l.	139806	NL&F S.A.	139820
		Omnium Européen d'Entreprises O.E.E.	139799

Paperass	139824	Société d'Importation de Produits Electri-	
Petrusse Capital Markets S.A.	139823	ques au Luxembourg	139819
Pyung-IL Industries Company S.A.	139811	Sofingea	139780
Resothel S.A.	139804	Star-Logistics S.A.	139801
RME Investments S.à r.l.	139816	Taello S.à r.l.	139818
Salon Susi s.à.r.l.	139805	Tangle S.à.r.l.	139810
Santorini S.A.	139782	Thes Europe S.A.	139804
Schimmelpenningh International S.A.	139809	Troislm Holding S.A.	139814
Sèvres II S. à r.l.	139819	Troislm Holding S.A.	139814
Sèvres I S. à r.l.	139819	Unalux	139779
Shaker Holdings S.A.	139823	United Investment Fund	139807
Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS		Vadim Luxembourg S.A.	139809
.....	139798	Vital Bar S.à r.l.	139801
SL Bielefeld Management S.à.r.l.	139812	Warburg Pincus S.à r.l.	139822
SL Group SP S.à.r.l.	139810		
Société Anonyme des Chaux de Contern			
.....	139781		

Agiv Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 18.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra lundi, le 29 décembre 2008 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur et du président du conseil d'administration, M. Cornelius Martin BECHTEL, et décharge.
2. Démission de l'administrateur, M. Sinan SAR, et décharge.
3. Nomination de M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
4. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008150099/29/22.

Unalux, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 53.048.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement qui se tiendra lundi, le 29 décembre 2008 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur et du président du conseil d'administration, M. Cornelius Martin BECHTEL, et décharge.
2. Démission de l'administrateur, M. Sinan SAR, et décharge.
3. Nomination de M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008150100/29/22.

Fingest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 109.163.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le lundi 15 décembre 2008 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2008;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;

139780

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008142329/546/18.

Sofingea, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.164.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le lundi 15 décembre 2008 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2008;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2008;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008142331/546/18.

NKS Fortune S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.357.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 23 octobre 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 décembre 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008143602/795/18.

Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.190.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Postponed Annual General Meeting dated 20 October, 2008 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

139781

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on 22 December, 2008 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008143608/795/17.

Société Anonyme des Chaux de Contern, Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 7.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 décembre 2008 à 15.00 heures, à Contern, rue des Chaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Distribution d'un dividende supplémentaire.
2. Divers.

Conformément à l'article 16 des statuts, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans un des établissements suivants:

au siège social à Contern,
à la Banque Fortis Luxembourg,
à la Dexia Banque Internationale à Luxembourg.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent en aviser la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008145488/2857/23.

Fortis Banque Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de la FORTIS BANQUE LUXEMBOURG de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, le lundi 15 décembre 2008 à 10.15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Informations sur l'évolution récente
2. Rapport de gestion et décharge
3. Augmentation de capital par apport en nature par l'Etat luxembourgeois du prêt convertible en actions octroyé à la société
4. Changement de la dénomination sociale
5. Changements au niveau de la composition du Conseil d'Administration
6. Divers

En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 8 décembre 2008 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 8 décembre 2008.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008145534/11/24.

Lippe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.093.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 15 décembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de M. Cornelius Martin BECHTEL de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
2. Démission de Mme Christine SCHWEITZER de son mandat d'administrateur et décharge.
3. Nomination de M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
4. Nomination de M. Michel JENTGES, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (Belgique), le 29 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008146323/29/22.

Santorini S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 34.358.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 15 décembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de M. Cornelius Martin BECHTEL de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
2. Démission de Mme Christine SCHWEITZER de son mandat d'administrateur et décharge.
3. Nomination de M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
4. Nomination de M. Michel JENTGES, administrateur de sociétés, né à Saint-Mard (Belgique), le 29 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008146330/29/22.

Iberint Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.857.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 décembre 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008146335/795/16.

Deutsche Girozentrale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.369.

Le bilan au 3112.2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Patrick Weydert / Paul Diederich.

Référence de publication: 2008148559/1204/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09332. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Financière d'Investissement Privée, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.075.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 19.194),

ici représentée par:

Maître Josiane Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 17 novembre 2008.

La prédite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé»:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé», sous la dénomination de «FINANCIERE D'INVESTISSEMENT PRIVEE» (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle pourra être modifiée, (la «Loi») et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le «Conseil»), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi. Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions partiellement, à hauteur de 5% au moins par action, ou entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément aux documents de vente et décrite dans ces derniers, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») par action déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts augmentée, le cas échéant, d'une commission de vente telle que déterminée dans les documents de vente.

Une commission d'anti-dilution telle que déterminée dans le prospectus de la Société pourra être rajoutée au prix d'émission à la discrétion du Conseil afin de couvrir les frais associés à une acquisition d'investissements dans une catégorie d'actions.

Le Conseil est autorisé dans des circonstances exceptionnelles à émettre une ou plusieurs classes d'Actions d'Investissement Spécial (les «Actions d'Investissement Spécial») dans les conditions que le Conseil déterminera. Tout Investissement Spécial sera attribuable à la classe d'Actions d'Investissement Spécial («Classe d'Investissement Spécial») concernée.

«L'Investissement Spécial» signifie un investissement réalisé par la Société qui, dans des circonstances exceptionnelles et sur recommandation du gestionnaire, sera considéré par la Société (i) comme ayant une liquidité limitée en raison de restrictions légales, contractuelles ou d'autres restrictions inattendues affectant sa cession ou sa vente ou qui n'est pas librement cessible ; ou (ii) pour lequel aucune évaluation aisément déterminable n'est disponible. Il est cependant entendu que: (i) tous les investissements non liquides ou les investissements dont l'évaluation serait difficile ne doivent pas nécessairement être désignés comme tels et (ii) ce type de décision doit être dûment motivé.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les «Investisseurs Eligibles» ou individuellement un «Investisseur Eligible»)

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un «Administrateur») ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre toute responsabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs et agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liées à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexacts visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des Statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques («un système de commissions»), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres spécificités. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une «catégorie d'actions» constituera également une référence à une «sous-catégorie d'actions», sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans des devises différentes déterminées par le Conseil.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions quelconque tomberait en dessous de l'équivalent de 10.000.000 euros ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la catégorie d'actions concernée aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de la catégorie d'actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision devient effective. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la catégorie d'actions concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion (si besoin est) sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions peut, sur proposition du Conseil, racheter toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés et votant, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au premier paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'une catégorie d'actions quelconque à une des catégories déjà existantes ou prévues dans les documents de vente de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à telle autre catégorie d'actions d'un tel organisme de placement collectif (la «nouvelle catégorie») et de redéfinir les actions de la catégorie concernée comme actions de la nouvelle catégorie d'actions (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera communiquée de la même manière comme décrit au premier paragraphe de cette section (et, en plus, l'avis de communication contiendra une information relative à la nouvelle catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les actionnaires en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'une catégorie d'actions quelconque vers une autre catégorie d'actions de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions concernée qui décidera de cet apport par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant dans une telle assemblée.

De plus, dans des circonstances autres que celles décrites au premier paragraphe, un apport des avoirs et des obligations attribuables à une catégorie d'actions vers un autre organisme de placement collectif ou à une catégorie d'actions à l'intérieur d'un autre organisme de placement collectif exige une résolution des actionnaires de la catégorie d'actions concernée, sans exigence de quorum, prise par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant d'une telle assemblée, sauf si cet apport est effectué avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger. Dans ce cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires ayant voté en faveur d'un tel apport.

Art. 6. La Société émet des actions sous forme nominative exclusivement. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires»), comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au Registre des Actionnaires en ce qui concerne ses actions.

En ce qui concerne l'Investissement Spécial, le Conseil peut émettre, à l'intérieur d'une catégorie d'actions, une sous-catégorie d'actions dont les conditions d'émission prévoient une attribution d'actions en contrepartie de la valeur de l'Investissement Spécial concerné et dans ce cas, les dispositions suivantes devront s'appliquer:

(i) aucune Action d'Investissement Spécial ne sera émise avant que la portion d'actions, , qui correspond à la valeur attribuée à l'Investissement Spécial n'ait été, au prorata de chaque actionnaire détenant des d'actions existantes de la catégorie concernée, rachetée de manière forcée conformément à l'article 22 et que le montant du rachat ne soit ensuite employé pour émettre des Actions d'Investissement Spécial aux mêmes actionnaires et dans les mêmes proportions;

(ii) la valeur des Actions d'Investissement Spécial à émettre à chaque actionnaire ayant droit aux Actions d'Investissement Spécial devra être identique à la valeur de la portion d'actions rachetées (voir sub (i)) et que les actionnaires détenaient dans la catégorie concernée. Cette valeur devra correspondre à la valeur de l'Investissement Spécial concerné décidée par le Conseil ainsi que la valeur de la portion des liquidités que le Conseil pourra discrétionnairement attribuer à la Classe d'Investissement Spécial en prévision du paiement des droits, taxes et charges imputables à cette dernière;

(iii) tous les droits de taxes et charges relatifs à l'Investissement Spécial devront être payés par la la Classe d'Investissement Spécial concernée.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur Eligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire enregistré au Registre des Actionnaires et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées

par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-quatre des Statuts diminués des frais de service (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle apparue à la Société pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» aura la même signification que celle figurant dans la «Regulation S» du United States Securities Act de 1933 («la Loi de 1933») et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

Art. 9. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont inscrits dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sous réserves des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'agenda est identique.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence à condition dans le second cas que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. La Société peut conclure un contrat de gestionnaire ou conseiller en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société. Le gestionnaire peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit.

Art. 21. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 22. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi. Les Actions d'Investissement Spécial seront rachetables sur décision de la Société uniquement selon les conditions du prospectus en vigueur émis par la Société à cette date et selon les termes et conditions prévus pour l'émission de telles Actions d'Investissement Spécial. Les Actions d'Investissement Spécial ne seront pas rachetables à la demande des actionnaires.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions (à l'exception des Actions d'Investissement Spécial) par la Société selon les modalités fixées par le Conseil dans les documents de vente et dans les limites imposées par la loi et les Statuts. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées, le cas échéant, du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé normalement dans les cinq jours ouvrables bancaires après le jour de calcul effectif tel que précisé dans les documents de vente et, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente, sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans les documents de vente, ce prix étant arrondi à la décimale près. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente.

Le Conseil pourra demander à un actionnaire présentant au rachat plus de 5% des actions émises dans une catégorie d'actions soit de réduire son ordre soit de le révoquer. En cas de refus, le Conseil pourra appliquer à sa seule discrétion une commission de rachat fixée au maximum prévu dans les documents de vente.

Une commission d'anti-dilution telle que déterminée dans le prospectus de la Société pourra être déduite du prix de rachat à la discrétion du Conseil afin de couvrir les frais associés à une liquidation d'investissements dans une catégorie d'actions.

Si des demandes de rachat ayant trait à plus de 10 pour cent du nombre total des actions en émission de la même catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Evaluation ou de tout autre pourcentage fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans les documents de vente, le Conseil peut décider de reporter des demandes de rachat de manière à ce que la limite de 10 pour cent ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Evaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour les Jours d'Evaluation qui suivent, mais toujours dans la limite des 10 pour cent. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que leur rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Evaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats. Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans les documents de vente.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Le Conseil peut, en accord avec les lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article vingt-trois des Statuts ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts de la catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier jour d'Evaluation applicable au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des catégories correspondantes, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les catégories d'actions les restrictions précisées dans les documents de vente en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans les documents de vente.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée tant que ne seront pas terminées toutes les transactions dont lesdites actions pourraient préalablement avoir fait l'objet.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum de détention déterminé périodiquement par le Conseil, le Conseil pourra considérer que cet actionnaire est censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Au cas où la Société identifierait un Investissement Spécial, le Conseil sera autorisé à prendre les mesures nécessaires pour qu'une portion de toutes les actions existantes d'une catégorie concernée dont la valeur est égale à la valeur attribuée à l'Investissement Spécial soit rachetée à chaque actionnaire, au prorata de la détention de chacun, et que les sommes correspondantes au rachat forcé soient employées pour émettre des Actions d'Investissement Spécial en les attribuant, dans des proportions identiques à la catégorie quittée, à chaque actionnaire.

Lorsque la Société estime et/ou décide qu'un Investissement Spécial ne constitue plus un Investissement Spécial (entièrement ou en partie) ou a été réalisé (entièrement ou en partie), l'ensemble ou une partie des Actions d'Investissement Spécial pourront, sur notification aux actionnaires, être rachetées par la Société sur base de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'Investissement Spécial concernée et le paiement sera effectué dans un délai que le Conseil déterminera à sa discrétion absolue. Cette valeur nette d'inventaire tiendra compte de tous frais et charges à payer ainsi que les intérêts débiteurs imputables à la Classe d'Investissement Spécial concernée.

Toutes les Actions d'Investissement Spécial seront remboursées aux actionnaires concernés et le montant correspondant sera payé selon les modalités prévues au prospectus ou à selon les modalités que le Conseil décidera discrétionnairement.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans le délai mentionné plus haut, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, en conformité avec les conditions et procédures qu'il établira, telles que décrites dans les documents de vente, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat et de conversion de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le «jour d'Evaluation»), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat ou de conversion des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion d'actions, dans les cas suivants:

(a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus.

(b) Dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des OPC dans lesquels la Société a investi une portion substantielle de ses avoirs.

(c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'une ou plusieurs catégories d'actions ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables.

(d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

(e) Lorsque des facteurs qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable.

(f) Lorsque les Administrateurs le décident, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables: (i) dès la décision des Administrateurs de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'une catégorie d'actions visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'une catégorie d'actions (ii) lorsque les Administrateurs en ont le pouvoir, dès leur décision de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber une catégorie d'actions.

(g) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

(h) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

(i) Généralement, toutes les fois que les Administrateurs le considèrent être dans l'intérêt des investisseurs.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscriptions, de rachats ou de conversions excédant le pourcentage d'actions en circulation d'une catégorie tel que déterminée par le Conseil et décrit dans le prospectus de la Société, le Conseil se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'une ou de plusieurs catégories qu'après avoir effectué, pour le compte de la ou des catégories concernées, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique.

Pareille suspension sera publiée par la Société si cela s'avère utile et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier leur intention de retirer leur demande. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, cette demande sera traitée le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 24. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation (et en tout état de cause au moins une fois par mois) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions et arrondie à l'unité supérieure ou inférieure.

Le prix de souscription et le prix de rachat ou de conversion d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'Évaluation et augmenté d'une commission de vente et d'une commission de rachat ou de conversion éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout OPC dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre Marché Réglementé sont évaluées sur base de leur dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Evaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

(3) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre Marché Réglementé ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un autre Marché Réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil d'Administration, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration de la Société.

(4) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise d'évaluation du Compartiment concerné seront converties sur base du cours de change moyen (mid), en vigueur le Jour d'Evaluation, de la devise concernée.

(5) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

(6) La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

(7) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

(8) Les OPC sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée disponible à Luxembourg, comme prévu ci-dessous. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation.

(9) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(10) Tous les autres titres et avoirs sont évalués conformément aux procédures mises en place par le Conseil d'Administration et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés le cas échéant qui seront mandatés pour ces évaluations par le Conseil d'Administration.

(11) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

(12) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable;

(13) Dans les circonstances où ceci est justifié par l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires (éviter des pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

(14) Dans le but de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, peut, en tenant compte des soins à apporter et de la diligence requise à cet égard, s'appuyer complètement et exclusivement sur les évaluations fournies (i) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation ou les administrateurs de fonds (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste nommé par le Conseil à cet effet. Enfin, dans l'hypothèse où aucun prix n'est trouvé ou quand la valeur n'a pas été correctement estimée, l'agent administratif pourra s'appuyer sur l'évaluation du Conseil.

Dans les hypothèses où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne parvient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, ce qui pourrait avoir un impact substantiel sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou quand (ii) la valeur de tout actif n'a pas pu être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, peut ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription, rachat et conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif au cas où une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

La valeur attribuée aux Actions d'Investissement Spécial d'une catégorie sera calculée et identifiée séparément de la Valeur Nette d'Inventaire des autres actions de cette catégorie. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'Investissement Spécial sera déterminée sous la responsabilité du Conseil à chaque Jour d'Évaluation sur base des évaluations communiquées par ce dernier. La Valeur Nette d'Inventaire par Actions d'Investissement Spécial reflétera le montant de tout actif ou passif attribuable aux Actions d'Investissement Spécial divisé par le nombre d'actions des Actions d'Investissement Spécial en émission.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

- a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article.
- b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;
- d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses, dans des parts égales ou, si les montants le justifient, au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque masse émises, ou de telle autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi.
- e) Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.

f) A la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à la catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt-deux ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

La Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois et conformément à l'article 71 de la Loi, les actifs d'une catégorie déterminée ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent cette catégorie.

A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à une catégorie en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs de la catégorie concernée.

Sauf s'il en est convenu autrement avec un créancier, les dettes, engagements et obligations d'une sous-catégorie d'une même catégorie ne sont pas limités aux avoirs de la sous-catégorie concernée. Ainsi, les actifs de toutes les sous-catégories d'une catégorie pourraient répondre des dettes, engagements et obligations d'une sous-catégorie de la catégorie concernée.

Art. 25. Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard six jours ouvrables suivant le jour de calcul effectif applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les documents de vente. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être

payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 26.

A. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les «Fonds participants») s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue («Masse d'actifs étendue») sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives («parts») d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-quatre des Statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 27. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'avril de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 28. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, peut se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette catégorie d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Art. 29. La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de banque dépositaire.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 31. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 32. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 mars 2009.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les trente et une actions ont été souscrites et émises comme suit:

«BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE» ci-avant désignée, a souscrit trente et une (31) actions sans valeur nominale au prix de mille euros (EUR 1.000.-) par action de «FINANCIERE D'INVESTISSEMENT PRIVEE» et libérées entièrement en numéraire. En conséquence, la Société aura à sa disposition un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000.-), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cinq mille euros (EUR 5.000.-).

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

La personne ci-avant désignée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de fixer le nombre d'Administrateurs à trois (3) et de nommer pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Rudy PAULET, administrateur de société, né le 6 janvier 1966 à Arlon (Belgique), résidant professionnellement à Luxembourg, au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;
- Monsieur Franck PAYRAR, administrateur de société né le 10 septembre 1967 à Rielasingen (Allemagne), résidant professionnellement à Luxembourg, au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Guy VERHOUSTRAETEN, administrateur de société, né le 9 juin 1958 à Liège (Belgique) résidant professionnellement à Luxembourg, au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Monsieur Rudy PAULET est élu président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle: «DELOITTE S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895).

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 novembre 2008. Relation: EAC/2008/14266. Reçu mille deux cent cinquante Euros (Droit fixe: 1.250.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008148561/239/860.

(080175091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 114.787.

1. Aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates vom 2. September 2008 ergibt sich, dass die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft (mit inbegriffen die Zeichnungsbefugnis im Rahmen der täglichen Geschäftsführung) mit Wirkung zum Veröffentlichungsdatum im Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations am 28. November 2008 auf folgende Personen (nachfolgend "Geschäftsführer") übertragen wird:

- Herrn Wolfgang A. Baertz, 4, Bei de 5 Buchen, L-8123 Bridel, Großherzogtum Luxemburg;
- Herrn Detlef Niezgodka, Espenweg, 12, D-50259 Pulheim, Deutschland;
- Herrn Dr. Rolf Sutter, Zapfen-Triebern, CH-9057 Weissbad, Schweiz;
- Herrn Dr. Bernd Wieberneit, Jahnstraße, 64, D-63150 Heusenstamm;
- Herrn Dr. Hilmar Friedrich-Rust, Falkensteiner Straße, 19, D-61476 Kronberg, Deutschland;
- Herrn Jost-Albrecht Nies, 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg; und
- Herrn Uwe Druckenmüller, 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern (délégés à la gestion journalière) verpflichtet.

Die tägliche Geschäftsführung umfasst insbesondere die Umsetzung der vom Verwaltungsrat im Rahmen des Gesellschaftszweckes und der Anlagepolitik gemäß Artikel 19 der Satzung festgelegten Richtlinien der Aktivitäten der Gesellschaft.

Die Geschäftsführer sind bis zur Generalversammlung im Jahre 2009 ernannt.

2. Aus den Beschlüssen der Gesellschafter vom 13. März 2006 folgt, dass

- Herr Wolfgang A. Baertz;
- Herr Dr. Bernd Wieberneit;
- Herr Dr. Hilmar Friedrich-Rust;
- Herr Dr. Rolf Sutter; und
- Herr Detlef Niezgodka

zu Mitgliedern des Verwaltungsrates der Gesellschaft ernannt wurden bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2011 stattfinden wird, anstatt, wie im Handelsregister vermerkt, bis zur Generalversammlung im Jahre 2007.

3. Aus den Beschlüssen der Gesellschafter vom 10. Mai 2007 ergibt sich, dass

- Herr Jost-Albrecht Nies

als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt wird bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2009 stattfinden wird, anstatt, wie im Handelsregister vermerkt, bis zur Generalversammlung im Jahre 2007.

4. Die Adressen der folgenden Verwaltungsratsmitglieder haben sich geändert bzw. sind zu berichtigen:

- Herr Jost-Albrecht Nies ist fortan nicht mehr ansässig in Heideweg, 33, D-61350 Bad Homburg, Deutschland, sondern in 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

- Die Straßenbezeichnung in Herrn Hilmar Friedrich-Rusts Adresse wurde fälschlicherweise mit "Falkensteinerstrasse" eingetragen anstatt mit "Falkensteiner Straße"; und

- Herr Rolf Sutter ist fortan ansässig in Zapfen-Triebeln, CH-9057 Weissbad, Schweiz.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. November 2008.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008148957/1092/51.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04728. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Acergy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.172.

Le siège social de la société est transféré du 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet au 21 novembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Certifié sincère et conforme
Pour ACERGY S.A.
Services Généraux de Gestion S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008149216/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09339. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Omnium Européen d'Entreprises O.E.E., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.438.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 juillet 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et de la société Cosafin S.A., représentée par Monsieur Jacques Bordet.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Noël Didier au poste de Commissaire aux Comptes et nomme en remplacement Monsieur Pierre Schill, 18 A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008148885/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03160. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Alliance Atlantis International Television Distribution, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.697,38.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.438.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 22 octobre 2008, a décidé d'accepter la démission de Rosa Maria VILLALOBOS RODRIGUEZ résidant professionnellement à 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérante, avec effet du 31 juillet, 2008, et a également décidé de nommer Jean-Marc BISSOT, résidant professionnellement à 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée,

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 22 octobre, 2008, composé comme suit:

- Christophe CAHUZAC
- Jean-Marc BISSOT
- John BOWMAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alliance Atlantis International Television Distribution
Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2008148989/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08134. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

HEBB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.749.

—
EXT+RAIT

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 22 octobre 2008

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination du Bureau Comptable Pascal Wagner S.A. en tant que commissaire aux comptes a été acceptée pour une durée de six ans

Administrateur délégué:

Monsieur Jean BELLION, Demeurant à L-4735 Pétange, 10, rue J-B Gillardin

Administrateurs:

Madame Elena NOVIKOVA, Demeurant à L-4735 Pétange, 10, rue J-B Gillardin

Monsieur Gaston ERR, Demeurant à L-4734 Pétange, 4, avenue de la Gare

Commissaire aux comptes:

Bureau Comptable Pascal WAGNER S.A, 81, rue J-B Gillardin L-4735 Pétange

Pétange, le 22 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008148985/762/23.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03719. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Vital Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 89.983.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Pour VITAL BAR S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008149010/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07505. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

GSCP VI Tanker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.932.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 7 août 2008, a décidé d'accepter la démission de Gerard MELISSEN résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskyaan, NL-1077 XX Amsterdam, comme gérant, avec effet immédiat, et a également décidé de nommer Michael FURTH, résidant professionnellement à 33, Fleet Street, EC4A 2BB London, UK, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée,

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 7 août, 2008, composé comme suit:

- Michael FURTH
- Simon CRESSWELL,
- John BOWMAN,
- Christophe CAHUZAC, and
- Christine VOLLERTSEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSCP VI Tanker Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008148992/3521/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08131. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Star-Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.135.

Je soussigné Monsieur Stéphane Vincent, demeurant à 65, rue Chepson B-502 Namur, fait savoir que je démissionne avec effet immédiat au 24/11/08 de mon poste de gérant, administrateur et administrateur-délégué.

Strassen, le 24/11/08.

Stéphane VINCENT.

Référence de publication: 2008148984/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

D.I.E. Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 39.940.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2008, Madame Luisella MORESCHI s'est démise de ses fonctions d'Administrateur et Madame Romaine FAUTSCH, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg a été appelée aux fonctions d'Administrateur.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pour D.I.E. HOLDING S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Royemans / Mireille Wagner

Référence de publication: 2008148942/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06912. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Immobest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 10, rue André Duchscher.
R.C.S. Luxembourg B 87.195.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008148994/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08473. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

GSCP VI Parallel Dolphin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 132.331.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 7 août 2008, a décidé d'accepter la démission de Gerard MEIJSEN résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskylaan, NL-1077 XX Amsterdam, comme gérant, avec effet immédiat, et a également décidé de nommer Michael FURTH, résidant professionnellement à 33, Fleet Street, EC4A 2BB London, UK, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée,

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 7 août, 2008, composé comme suit:

- Michael FURTH
- Simon CRESSWELL,
- John BOWMAN,
- Christophe CAHUZAC, and
- Christine VOLLERTSEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSCP VI Parallel Dolphin Holdings S.à.r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008148991/3521/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

CPF Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 120.983.

Aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 19.11.2008, welche am Gesellschaftssitz abgehalten wurde, gehen folgende Beschlüsse hervor:

1. Alle Teilhaber waren anwesend.
2. Der Teilhaber nimmt den Rücktritt von AUSTRALIAN CHINA CLAYS (EUROPE) S.A.R.L., mit Sitz in 2, rue de Wilwerdange L-9911 TROISVIERGES, von Ihrem Posten als Geschäftsführerin an.
3. Als neuer Geschäftsführer wird Herr Alain HECK, wohnhaft in Zum Walkerstal 55, B-4750 BÜTGENBACH, ernannt.

Heck Alain
Geschäftsführer

Référence de publication: 2008149013/1611/17.

Enregistré à Diekirch, le 24 novembre 2008, réf. DSO-CW00234. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080175538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Brno Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 136.545.

EXTRAIT

Suite à un transfert de parts sociales signé en date du 12 septembre 2008, Monsieur David S. Hammelburger a cédé 5.000 des 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société Quest Limited, ayant son siège social à P.O. Box 107, Oceanic House, Duke Street, Grand Turk, Turks and Caicos Islands et enregistrée sous le numéro 13436.

Il en résulte que les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| - David S. Hammelburger: | 7.500 parts sociales, |
| - Quest Limited: | 5.000 parts sociales, |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.
Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2008148988/1081/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

GSCP VI Parallel Tanker Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 132.712.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 7 août 2008, a décidé d'accepter la démission de Gerard MEIJSEN résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskyaan, NL-1077 XX Amsterdam, comme gérant, avec effet immédiat, et a également décidé de nommer Michael FURTH, résidant professionnellement à 33, Fleet Street, EC4A 2BB London, UK, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée,

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 7 août, 2008, composé comme suit:

- Michael FURTH
- Simon CRESSWELL,
- John BOWMAN,
- Christophe CAHUZAC, and

- Christine VOLLERTSEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSCP VI Parallel Tanker Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008148990/3521/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08133. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080175107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Resothel S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 53.219.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 3 mai 2008

L'an deux mille huit, le trois mai, à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Marc LEFEVRE, juriste, demeurant à F-75016 Paris, 9, rue des Belles Feuilles,
- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Georges GREDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014:

- Monsieur Marc LEFEVRE, juriste, demeurant à F-75016 Paris, 9, rue des Belles Feuilles,
- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Georges GREDT, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le mandat du commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 3 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2008148889/3083/33.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07489. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080175105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Thes Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.837.

—
Résiliation de mandat

Je soussignée,

Guffanti Catherine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 20/01/1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

THES EUROPE S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

139805

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 112.837.

Date effective: le 20 novembre 2008

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008148915/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08407. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

International Mode Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.129.

Guffanti Catherine

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

née le 20/01/1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

INTERNATIONAL MODE INVESTMENT S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 53.129.

Date effective: le 20 novembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008148916/1022/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08400. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Dai Nippon International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 12.475.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 01 octobre 2008, les démissions de M. Yujiro KURODA, Président et Administrateur-délégué et de M. Teruomi YOSHINO, Administrateur, du Conseil d'Administration ont été acceptées.

M. Yoji YAMAKAWA, 1408 Shinjuku-Yamabuki-Ains-Tower, 366-1, Yamabuki-cho, Shinjuku-ku, Tokyo, Japan et M. Shigemi FURUYA, 3-2-6, Tsurumaki, Setagaya-ku, 154-0016 Tokyo, Japan ont été nommés aux fonctions d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Par décision du Conseil d'Administration du 01^{er} octobre 2008 M. Shigemi FURUYA a été nommé Administrateur-délégué et Président pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour DAI NIPPON INTERNATIONAL S.A. société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président

Référence de publication: 2008148950/1017/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW06911. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Salon Susi s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.462.

Assemblée générale extraordinaire au 28 octobre 2008

Les soussignés, Monsieur Johny Roland MUDLER et Madame Suncica TOMIC seuls associés de la société SALON SUSI S. à r. l. ont pris à ce jour les décisions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission en tant que gérant technique de Madame PINTO Mariette demeurant à L-9234 Diekirch, 123, rte. de Gilsdorf, pour Dénomination le secteur salon de coiffure.

Pour engager valablement la société, la signature individuelle d'un des gérants administrative est requise.

Ettelbruck, le 28 octobre 2008.

Johny Roland MUDLER / Suncica MUDELER TOMIC.

Référence de publication: 2008149012/808/16.

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 2008, réf. DSO-CW00266. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080175651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

easycash S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.025,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.066.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 31 octobre 2008

L'assemblée a pris la résolution suivante:

- reconduire le mandat d'Ernst & Young, Réviseur d'Entreprises, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, approuvant les comptes de la société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008148955/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

GSCP VI Dolphin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.330.

—
L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 7 août 2008, a décidé d'accepter la démission de Gerard MEIJSEN résidant professionnellement à Whitehall Management Services, 1161 Strawinskyaan, NL-1077 XX Amsterdam, comme gérant, avec effet immédiat, et a également décidé de nommer Michael FURTH, résidant professionnellement à 33, Fleet Street, EC4A 2BB London, UK, comme gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée,

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 7 août, 2008, composé comme suit:

- Michael FURTH
- Simon CRESSWELL,
- John BOWMAN,
- Christophe CAHUZAC, and
- Christine VOLLERTSEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSCP VI Dolphin Holdings S.à r.l.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008148993/3521/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08130. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

GSMP 2006 Onshore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.090.

—
Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2007, acte
publié au Mémorial C no 16 du 4 janvier 2008,

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 ONSHORE HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008149035/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07609. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

United Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.577.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 août 2008 a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Philippe MARCHESSAUX, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Marcel GAILLARD, Administrateur
- Monsieur Olivier MAUGARNY, Administrateur

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2009.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de United Investment Fund pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2009.

Pour extrait conforme

Pour UNITED INVESTMENT FUND

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008148929/2300/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00791. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Eupalinos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 101, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 47.786.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 mai 2008

Première résolution

Le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Mr Marc Britsch, 101, rue Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg;
- Mme Agnès Barbaut, 101, rue Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg;
- Mr Bruno Britsch, 31, rue Pierre Demours, F-75017 Paris.

Mr Marc Britsch assure également la fonction d'administrateur délégué.

Le commissaire est dorénavant Mme Virgine Britsch, 30, rue Armengaud, F-92210 Saint Cloud.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2013.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprises
Signature

Référence de publication: 2008148890/592/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07983. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Foncière Paseo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.555.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 octobre 2008

- Madame Ariane VIGNERON, employée privée, résidant professionnellement au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la Société LOUV S.à r.l, représentée par Monsieur Benoît PARMENTIER, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le siège social est transféré au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086) à compter de ce jour.

- Il est pris acte de la modification à compter de ce jour, du siège social des Administrateurs personnes morales suivants de la Société comme suit:

o La société FINDI S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

o La société MADAS S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux comptes de la Société. Celui-ci est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

FONCIERE PASEO S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Un administrateur / Un administrateur

N. THIRION / C. FRANCOIS

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2008142709/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Eurinvestex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.368.

—
Résiliation de mandat

Je soussignée,

Guffanti Catherine,

demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

née le 20/01/1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

EURINVESTEX S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 112.368.

Date effective: le 20 novembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008148924/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08399. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Vadim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 11A, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 101.012.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 octobre 2008

1. L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de révoquer de ses fonctions d'Administrateur-Délégué de la société, Monsieur Alain Jacques LECERF, et de sa fonction d'administrateur.

2. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Michel Fernand MANSARD en tant qu'administrateur avec effet immédiat suite à sa lettre de démission datée du 25 juin 2008.

3. L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateur Madame Zainab TREFELOVA, née le 6 juillet 1951 à Perm Gubaha (Russie) et résidant à A. Doga 43/2 ap 33 Chisinau - 2024 Moldova (Russie). Le nouvel administrateur terminera le mandat de celui qu'il remplace.

4. L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateur Madame Iryna DENISOVA, née le 21 août 1980 à Odessa (Ukraine) et résidant à L-5887 Alzingen, route de Thionville, n° 429. Le nouvel administrateur terminera le mandat de celui qu'il remplace.

5. L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la société, Madame Liudmila TREFILOVA, née le 24 janvier 1974 à Permi (Moldavie) et demeurant à L-2444 Luxembourg, rue des Romains, n° 49, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2008.

VADIM LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008148951/3014/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06307. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Schimmelpennigh International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 79.494.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Septembre 2008 que:

- Le siège social est transféré du 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage au 17, rue Michel Rodange, c/o Charles Kaufhold Domiciliation, 5^{ème} Etage, L - 2430 Luxembourg

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour Schimmelpennigh International S.A.

Signature

Référence de publication: 2008141864/760/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09047. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Helilux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.262.

Nous vous prions de noter notre décisions de dénoncer le siège social de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 juin 2008. La société HELILUX SA ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 juin 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Maître Esbelta DE FREITAS

Liquidateur

Référence de publication: 2008141875/1157/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09334. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Altus S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.598.

Nous vous prions de noter décision de dénoncer le siège social de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 juin 2008.

La société ALTUS SA ne sera donc plus domiciliée au 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 juin 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Maître Esbelta DE FREITAS

Liquidateur

Référence de publication: 2008141878/1157/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09349. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Tangle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 36, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 101.841.

Änderung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft

Bekanntmachung: Auf Beschluss des alleinigen Gesellschafters ist der Sitz der Gesellschaft TANGLE SARL, RCS Luxembourg B 101.841, zum 15. November 2008 in die 36, rue de l'Eglise, L-6720 Grevenmacher, verlegt worden.

Référence de publication: 2008148797/6055/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09702. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

SL Group SP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.979.

Extrait rectificatif de la publication L080130988.05 déposée le 02/09/2008

Suite à la dernière publication en date du 1^{er} août 2008, il y a lieu de préciser que le gérant suivant de la Société est un gérant de catégorie B:

- Mr. François Pfister, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

139811

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008148848/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08688. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Pyung-IL Industries Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 72.720.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Septembre 2008 que:

- Le siège social est transféré du 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage au 17, rue Michel Rodange, c/o Charles Kaufhold Domiciliation, 5^{ème} Etage, L-2430 Luxembourg

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour PYUNG-IL INDUSTRIES COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2008141865/760/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09050. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Aberdeen Indirect Property Partners Active S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.337.

—
EXTRAIT

En date du 16 octobre 2008, Monsieur Joel Cann, résidant professionnellement au 35, Carlisle Road, GB-NW6 Londres, Grande-Bretagne, a notifié par écrit à la Société qu'il démissionnait de ses fonctions en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008148892/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04788. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Keystar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.188.

—
Guffanti Catherine, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, née le 20/01/1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

KEYSTAR INVESTIVIENTS S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 51.188.

Date effective: le 20 novembre 2008

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008148918/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08402. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

SL Bielefeld Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.991.

—
Extrait rectificatif de la publication L080129410.05 déposée le 29/08/2008

Suite à la dernière publication en date du 1^{er} août 2008, il y a lieu de préciser que le gérant suivant de la Société est un gérant de catégorie B:

- Mr. François Pfister, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008148850/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08705. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

DSC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.387.

—
Le siège social de l'associé unique DUKE STREET CAPITAL GENERAL PARTNER LIMITED est transféré au:
103 Wigmore Street, W1U 1QS, Londres, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2008148856/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Neisse Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 266.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.493.

—
Extrait rectificatif de la publication L080122849.05 déposée le 12/08/2008

Suite à la dernière publication en date du 1^{er} août 2008, il y a lieu de préciser que le gérant suivant de la Société est un gérant de catégorie B:

- Mr. François Pfister, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008148847/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08702. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

BO Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.057.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2008

En date du 31 octobre 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'approuver la démission de Monsieur Philippe BENS avec effet au 20 août 2008, en qualité d'Administrateur,
- de ratifier la cooptation de Madame France COLAS, en qualité d'Administrateur de la société, avec effet au 20 août 2008, en remplacement de Monsieur Philippe BENS,
- de renouveler les mandats de Monsieur Michel JUVET, de Monsieur Grégoire BORDIER, de Madame France COLAS et de Monsieur David HOLZER en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008148934/1024/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08384. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

GSMP 2006 Onshore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.776.

Constituée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 09 janvier 2006, acte publié au Mémorial C no 791 du 20 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSMP 2006 ONSHORE S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008149038/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07600. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Light Days Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.872.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008141797/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01003. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Troislm Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.456.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TROISLM HOLDING S.A.
Ch. BLONDEAU / N-E NIJAR
Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008141798/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02829. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Troislm Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 80.456.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TROISLM HOLDING S.A.
Ch. BLONDEAU / N-E NIJAR
Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008141799/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02826. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

MJK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, Ferme de Martelinville.

R.C.S. Luxembourg B 102.492.

Le bilan et l'annexe pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature
Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2008141800/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02823. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Euro-Cafés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.144.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Euro-Cafés S.A.

Fidalux S.A.

Agent domiciliataire

C. BLONDEAU

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008141801/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02817. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Arcotex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 66, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.356.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 novembre 2008 que:

- L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Thierry DRIEGELINCK, administrateur, demeurant professionnellement au 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2014.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008148912/6770/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08372. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

L.S.B.I. - Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.929.

Le bilan au 31 juillet 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008141804/4906/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06329. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Apollo Care Fund (EU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.663.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Anne Delord.

Référence de publication: 2008141806/9168/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02735. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Apollo Care Fund (US) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.662.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Anne Delord.

Référence de publication: 2008141807/9168/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02771. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

RME Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.712.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 117.604.

Les comptes consolidés, et les annexes y relatives au 31 mars 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RME INVESTMENTS S.à R.L.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008141812/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02865. - Reçu 80,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

LAFI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.750,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Séverine Canova

Gérante

Référence de publication: 2008141809/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02669. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Bessonnat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.504.

Le bilan l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P our BESSONNAT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008141810/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04878. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 99.834.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P our E.C. s.a.

Fidalux S.A.

Agent domiciliataire

C. BLONDEAU

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008141813/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02863. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Mega Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 65.297.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P our MEGA ENVIRONNEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008141816/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02849. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Gardiens Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.049.

*Dépôt rectificatif des comptes annuel au 31 décembre 2007 déposés le 17 juin 2008
sous les références L080086462.04*

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL.

Signatures

Référence de publication: 2008141817/6762/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03130. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Compagnie Financière et d'Investissements Chimiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 67.479.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultants, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008141818/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03101. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

CMI Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.270.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 31 octobre 2008 au siège social

L'Assemblée a décidé de transféré le siège social de la société du 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour CMI Luxembourg S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008141877/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02589. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Taello S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Digital Dynamics S.à r.l.)

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 63.663.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141819/680/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02888. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Société d'Importation de Produits Electriques au Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 42, ZAE Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 95.353.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141820/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02890. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Sèvres II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 120.013.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141823/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02653. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

MGP Red Mountain S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.124.

La société PricewaterhouseCoopers S. à r.l. avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société et renommée en tant que réviseur d'entreprises avec effet au 24 octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Julie Mossong
Gérante

Référence de publication: 2008148111/3648/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06497. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Sèvres I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 119.774.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141824/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02650. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

NL&F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.
R.C.S. Luxembourg B 132.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008141826/9543/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03085. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

LSF5 Pool III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.233.

Le bilan pour la période du 22 novembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008141827/8901/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02833. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

LSF5 Pool III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 122.233.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008141842/8901/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02836. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Korea Property Company Sà r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 90.195.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008141828/8901/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02831. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Institut de Beauté Bouzonviller S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2511 Luxembourg, 76, boulevard Jules Salentyne.
R.C.S. Luxembourg B 33.987.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141829/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02874. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Just Arrived S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 118.088.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141831/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02876. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Erste Bank Trading, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 82.478.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 novembre 2008

En date du 11 novembre 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Madame Heike FINDEISEN, 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Monsieur Dieter WILLJUNG et de Monsieur Christoph KAMPITSCH en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008148940/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08397. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Laurbert & Sigfrid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 48, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 62.825.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141832/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02877. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Lux-Billards, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 99.405.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141833/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02878. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Lucky Break, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 103.669.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141834/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02880. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Warburg Pincus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.000.025,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.716.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 31 octobre 2008

L'assemblée a pris la résolution suivante:

- reconduire le mandat d'Ernst & Young, Réviseur d'Entreprises, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, approuvant les comptes de la société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008148953/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05537. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Kugalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.734.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008141836/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02882. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Hico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 138.929.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Emile SCHLESSER
Notaire

Référence de publication: 2008141843/227/12.

(080166349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Shaker Holdings S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 22.468.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de actionnaires de la société tenue le 22 septembre 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 26 septembre 2008, relation LAC/2008/39111, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour la société
J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008141844/211/19.

(080166569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Petrusse Capital Markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 140.134.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 53312 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008149057/211/11.

(080175723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Fisch Fund Services AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.063.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 14 octobre 2008 a décidé:

- de prendre note de la démission de:

Madame Annemarie ARENS, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE en sa qualité d'administrateur.

- de nommer à la fonction d'administrateur pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009

- Madame Angela Eder, - Fisch Asset Management, Bellerive 241, CH 8008 Zurich.

139824

Pour Fisch Fund Services AG, Aktiengesellschaft
RBC Dexia Investor Services Bank S.A., société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2008148931/1126/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06228. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Aberdeen Property Investors IIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.282.

—
RECTIFICATIF

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'était tenue le 2 juin 2008 avait aussi décidé:

- de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur:

Jon Lekander, Aberdeen Property Investors Indirect Investment Management, Luntmakargatan 34, 103 63 Stockholm pour une période d'un an allant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A., Société Anonyme
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2008148933/1126/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05898. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Locadin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 111.227.

—
Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25/11/08.

Signature.

Référence de publication: 2008149016/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2008, réf. DSO-CW00272. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080175524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Paperass, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.087.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 53433 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008149058/211/11.

(080175668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.
